



MODÈLE D'ACCORD PRÉALABLE AUX CATASTROPHES

La réponse aux catastrophes pendant la pandémie a davantage mis en évidence la nécessité d'une sensibilisation continue sur la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge ainsi que du plaidoyer sur leur rôle d'auxiliaire, d'un accès humanitaire soutenu et de la réduction des obstacles réglementaires qui peuvent entraver notre travail de préparation et de réponse aux urgences.



Qu'est-ce que le modèle d'accord préalable aux catastrophes ?

La FICR a élaboré un [Modèle d'Accord de Préalable aux Catastrophes](#) - à conclure entre une Société nationale, son gouvernement et la FICR.

L'objectif de l'Accord est d'établir les modalités et les domaines de coopération entre les trois parties et de clarifier les rôles et les responsabilités en matière de préparation et de réponse aux catastrophes, y compris pour les urgences de santé publique. L'Accord facilite également le rôle du réseau élargi de la FICR en apportant son soutien à la Société nationale. Il peut être modifié en fonction des besoins et du contexte du pays.

L'Accord s'appuie sur les recommandations formulées dans les [Principes et règles de l'assistance humanitaire de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#).



Pourquoi avons-nous besoin de cet Accord ?

Des leçons cruciales ont été tirées des récentes opérations d'intervention, où le rôle de la Société nationale et du réseau élargi de la FICR n'a pas été bien compris par les autorités compétentes. Cela a parfois conduit à des barrières d'accès, à des restrictions de mobilité et à des défis dans la mise à l'échelle du soutien du réseau de la FICR demandé par la Société nationale. En fin de compte, les populations touchées ne reçoivent pas l'assistance dont elles ont besoin, au bon moment.

Le processus de plaidoyer et d'engagement menant à la signature de l'accord permettra à la Société nationale de mieux faire connaître et faire comprendre son rôle d'auxiliaire à ses autorités publiques. Souvent, le rôle d'auxiliaire de la Société nationale n'est pas toujours bien compris en dehors de son ministère de tutelle compris en dehors de son ministère de tutelle. Il est important que les agences de première ligne pour la santé, de la gestion des catastrophes, des douanes et des affaires intérieures soient conscientes et facilitent les activités humanitaires de la Société nationale, ainsi que le rôle du réseau de la FICR dans le soutien de la Société nationale.



Que couvre l'Accord ?

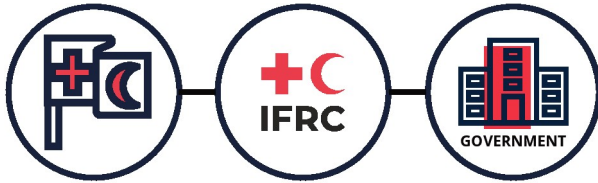
Établit les modalités et les domaines de coopération entre le gouvernement, la Société nationale et la FICR et précise les rôles et les responsabilités en matière de préparation et d'intervention en cas de catastrophe, y compris les urgences de santé publique.

Renforce et protège les [Principes fondamentaux](#) et le rôle d'auxiliaire de la Société nationale dans un instrument formel qui s'applique aux différents secteurs opérationnels du gouvernement.

Souligne que la Société nationale est aux commandes de la préparation et de l'intervention en cas de catastrophe, conformément au programme de localisation du [Grand Compromis](#) "aussi local que possible, aussi international que nécessaire". En outre, il renforce le rôle de la FICR dans le soutien apporté à la Société nationale et en coordonnant l'assistance du réseau de la FICR.

Définit une gamme complète de facilités juridiques pour la Société nationale et la FICR, qui favorise l'efficacité et l'efficacité de leurs activités de préparation et d'intervention en cas de catastrophe.

Facilite la mise en œuvre des mécanismes d'intervention de la FICR, en l'absence d'un appel international lancé par le gouvernement touché par la catastrophe ou un appel international lancé par le gouvernement touché par la catastrophe.



Qui sont les parties à cet Accord ?

L'accord doit être signé par la Société nationale, la FICR et le gouvernement.

Il peut être adapté pour être conclu avec une agence gouvernementale spécifique ou avec plusieurs agences gouvernementales, telles que le ministère de la Santé, le ministère des Affaires étrangères, l'Organisation nationale de gestion des catastrophes (ONGC), le ministère des Finances, les douanes, etc.

Pour la FICR, l'accord ne doit être conclu que lorsqu'un accord sur le statut juridique préexistant est en place.



Comment engager les gouvernements ?

S'engager auprès des autorités compétentes pour discuter et plaider pour la signature de l'accord est tout aussi important que l'accord lui-même.

Grâce au processus d'engagement pour la signature de l'accord, les autorités gouvernementales auront une meilleure compréhension de nos Principes fondamentaux, du rôle d'auxiliaire de la Société nationale, des Principes et règles de l'assistance humanitaire de la CRCR et d'autres engagements statutaires pertinents ainsi que notre méthode de travail.

Le droit des catastrophes de la FICR est prêt à soutenir les Sociétés nationales pour planifier et mettre en œuvre une stratégie d'engagement avec les autorités compétentes.

Informations supplémentaires

Pour toute autre information concernant l'initiative, veuillez contacter :

- Stella Ngugi (stella.ngugi@ifrc.org)
- Jeanique Serradinho (jeanique.serradinho@ifrc.org)
- Reece da Costa (reece.dacosta@ifrc.org)
- Aymerick Rabemananjara (aymerick.rabe@ifrc.org)